Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 14 février 2023

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 1
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 17 janvier 2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 015

Pérennisation du télétravail au SDIS 43

L'an deux mille vingt-trois, le 14 février, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- M. Laurent FAURE, chef du groupement systèmes information et communication.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
28 FEV. 2023

Était excusé avec procuration :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration, procuration à Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2023-015 : Pérennisation du télétravail au SDIS 43

Après une phase d'expérimentation et une application généralisée pendant la crise sanitaire, il est apparu nécessaire de modifier, de faire évoluer les conditions de travail et notamment le télétravail. Ces nouveaux enjeux managériaux pour le SDIS 43 se basent principalement sur la confiance mutuelle employeur/agent et sur un rendu de service à iso qualité.

Aussi, suite au comité technique du 10 octobre 2021, il a été acté la mise en œuvre d'une période d'essai sur les 6 premiers mois de l'année 2022 avec un maximum de 1 jour de télétravail par semaine et par agent. Cette période d'essai a été prolongée de six mois par délibération du Bureau du 12 juillet 2022.

Le télétravail reste utilisé au SDIS 43 de manière raisonnée et raisonnable, ce qui confirme les conclusions de l'enquête présentée lors du Bureau du 12 juillet 2022.

Pour rappel, cette enquête effectuée auprès des personnels des groupements ayant mis en œuvre le dispositif a permis d'identifier une variation positive de la robustesse du service, de la qualité de vie au service tout en respectant l'évolution du cadre réglementaire.

La pérennisation du télétravail apparaît donc souhaitable. Le nombre hebdomadaire de jours télétravaillés pourra rester à 1 et être éventuellement réévalué ultérieurement.

Cette démarche participe également de l'inscription de l'établissement public dans une politique de développement durable dans le cadre d'une meilleure gestion des mobilités.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau valident la pérennisation du télétravail, à raison d'un jour maximum par semaine et par agent.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
28 FEV. 2023